

La lettre eau

Septembre 2005 - n° 32

Sommaire

Actualité

Sécheresse : la source des problèmes est loin de se tarir
p.3

Dossier

Nouvelle loi sur l'eau en 2005 : toujours la loi du milieu ?
p.4

Forêt de Rauzan (33) : Négligences et permissivité
p.10

Point de vue

Elévages et protection de l'eau : le retour en arrière
p.12



Revue de France Nature Environnement

Fédération française des associations de
protection de la nature et de l'environnement

www.fne.asso.fr

"Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement, **France Nature Environnement** rassemble plus de 3000 associations nationales, régionales et locales réparties sur l'ensemble du territoire. Présente dans de nombreuses institutions de concertation, la fédération nationale place la protection de la nature, de l'environnement et de notre santé au cœur des décisions publiques afin que les décideurs politiques n'ignorent plus les préoccupations des citoyens."

Venez visiter les pages dédiées à la Directive Cadre sur l'Eau !

Enjeux de la gestion de l'eau en France, questionnaires de la consultation nationale et calendrier des événements DCE vous attendent... Profitez de la consultation pour vous exprimer !
http://www.fne.asso.fr/PA/eau/dos/dce/DCE_accueil.htm

LA LETTRE EAU EST ÉDITÉE PAR

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

Fédération française des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement, fondée en 1968, reconnue d'utilité publique en 1976.

Pôle ressources en eau et milieux naturels aquatiques de France Nature Environnement

6 rue Dupanloup - 45000 Orléans

☎ 02 38 62 55 90 - ☎ 02 38 62 55 91

e.mail : eau@fne.asso.fr

site web : www.fne.asso.fr

Directeur de la publication : Sébastien Genest
Rédacteur en Chef : Bernard Rousseau, responsable des Politiques Eau de France Nature Environnement
Comité de rédaction : Fanny Pollet, Elise Delanssats et Romain Suaudeau
Conception & réalisation : Olivier Gaudissard
Impression : Imprimerie Nouvelle - Routage : Dautry
Crédit photo couverture : Eure-et-Loir Nature

La reproduction de textes tirés de la lettre eau est autorisée sous réserve d'en citer la source datée

TARIFS D'ABONNEMENT À LA LETTRE EAU POUR 4 NUMÉROS ANNUELS

Abonnement simple 15 E

Abonnement de soutien 20 E

La gestion des abonnements est informatisée. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant. Ce droit peut s'exercer exclusivement sur demande écrite auprès du secrétariat de la revue.



édito



Pour une eau vivante : irriguer moins afin d'économiser eau et pétrole !

Traumatisés par les effets de la canicule 2003, les pouvoirs publics n'auront pas attendu que les effets de la sécheresse de l'été 2005 se manifestent pour anticiper et prendre des mesures de réglementation de l'utilisation de l'eau. Devant le déficit de remplissage des nappes souterraines et des réserves en eau superficielle de certains départements, dès le mois de mars 2005, le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable avertissait les consommateurs des difficultés à venir.

S'adressant aux agriculteurs, en particulier à ceux des régions du Sud-Ouest particulièrement touchées, il recommandait dans le choix des cultures d'été de «prendre en compte l'état réel des ressources en eau et implanter dans la mesure du possible, des cultures les moins consommatrices d'eau». Le maïs, grand consommateur d'eau en été, était le premier visé.

Cette initiative ministérielle, mérite d'être soulignée, car la plupart du temps nous subissons les aléas climatiques, faute de les avoir anticipés. Le résultat que l'on a pu observer, c'est une réduction de 7% en moyenne des surfaces cultivées en maïs.

Toutefois, la réduction des surfaces de maïs irriguées ne doit pas masquer les disparités départementales et les tendances lourdes de l'agriculture industrielle. Dans les quatre départements de la région Poitou-Charentes située dans le bassin hydrographique Adour-Garonne, le nombre de kilomètres de rivières mises à sec ces trois dernières années n'a fait qu'augmenter⁽¹⁾.

Pourtant dans ce bassin, les réserves artificielles en eau ne manquent pas puisque, en 25 ans, la capacité de stockage a été multipliée par six. Comme en 1976, la sécheresse a bon dos, c'est l'occasion pour divers lobbies de pousser leurs pions en réclamant à grands cris la construction de barrages en tous genres, financés par des fonds publics bien sûr.

En juillet, à l'Observatoire de l'eau de la Charente-Maritime, Le Président de la république n'a pas échappé à cette litanie, il fit même quelques déclarations surprenantes, affirmant que les agriculteurs avaient «fait preuve de responsabilité» en diminuant les surfaces irriguées en maïs de 30%. Or, dans ce département, le linéaire de rivières mis à sec est passé de 257 km en juin 2004 à 300 km en juin 2005 : quel bel effort !

A cette occasion, ont été ressortis les barrages de Charlas en Haute Garonne, de Vimenet en Aveyron et tous les autres avec un revenant : le barrage de la Trézence en Charente Maritime, pourtant annulé par le Conseil d'Etat en 2003, au motif que les inconvénients du projet l'emportaient sur ses avantages, ce qui était de nature à lui faire perdre son caractère d'utilité publique. Tous les arguments fallacieux ont de nouveau été scandés et revenaient à dire : nous voulons des barrages, quelles qu'en soient les conséquences pour les rivières, la qualité de l'eau et les finances publiques.

Replacée dans le contexte exigeant de la Directive Cadre sur l'Eau, cette revendication d'irrigants bruyants et minoritaires, n'augure rien de bon, d'autant plus que c'est la loi sur l'eau, en cours d'examen, qui fixera les grandes règles de contribution financière aux Agences de l'eau. Le montant des «redevances prélèvement⁽²⁾» des différents groupes d'utilisateurs est quant à lui fixé et arbitré par les Comités de bassin, ce qui pose une fois de plus le problème de la légitimité de leur composition. Avec un pétrole à bientôt 100 dollars le baril, l'avenir du maïs irrigué et de l'agriculture industrielle, grande consommatrice de carburant très peu taxé, apparaît plutôt sombre !

Bernard Rousseau
Ancien Président de France Nature Environnement
Responsable des politiques eau

(1) Document de l'association Poitou-Charentes Nature à partir des observations du Conseil Supérieur de la Pêche : estimation des km de cours d'eau asséchés pour le mois de juin dans les quatre départements de la région Poitou-Charentes.

(2) Le prélèvement d'eau dans une rivière ou dans une nappe crée un préjudice au milieu, la redevance de prélèvement sanctionne ce fait.

La source des problèmes est loin de se tarir

Déficits en pluies efficaces⁽¹⁾ atteignant 70% sur les dix derniers mois, rivières aux débits exsangues (observés moins d'une fois tous les 50 ans dans les régions les plus touchées), apparition d'assecs sur de nombreux cours d'eau, niveaux de nappes souterraines inférieurs, voire très inférieurs à la normale... Non, ce n'est pas un scénario catastrophe, mais bien la situation nationale en juillet 2005. Pourtant, au sein des réunions du comité national de suivi des effets de la sécheresse sur la ressource en eau, les discours des différents lobbies restent invariables...

Suite à la canicule de 2003, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a élaboré un Plan d'Action Sécheresse, rendu public en mars 2004, qui se décline en dix actions : la première étant la mise en place d'un comité national de suivi des effets de la sécheresse. Mobilisé en cas de crise, il est constitué d'experts, de représentants d'usagers, et de représentants des services des ministères concernés. France Nature Environnement fait partie de ce comité.

Les ministres changent, les discours restent

Au vu de la situation préoccupante apparue très tôt cette année, le comité national a été activé dès le mois de mars. Preuve que le problème de la sécheresse est d'importance, les deux dernières réunions se sont déroulées pour partie en présence des ministres en charge de l'environnement, M. Lepeltier en mai, et Mme Olin en juillet.

C'était l'occasion pour ceux qui réclament de l'eau à gogo et, aux gogos qui vont payer, d'occuper le devant de la scène. En effet, si les ministres changent, le discours des lobbies, irrigants en tête, reste lui toujours le même : faire pression pour défendre leur position offensive sur le stockage de l'eau.

Une situation préoccupante

Les conséquences du déficit en eau sur les écosystèmes aquatiques sont notables et ont pu être observés avec plusieurs mois d'avance se traduisant par des mortalités de poissons, des mises à sec des rivières, et un développement inhabituel de végétation, etc. Dans plusieurs communes, les captages étant à sec, l'alimentation en eau potable n'est plus assurée que par camions et, dans certaines îles de Bretagne, par bateaux citernes.

Par ailleurs, le nombre de départements concernés par, au moins, un arrêté préfectoral de restriction, ne cesse d'augmenter. Certains préfets font preuve d'anticipation en prenant des arrêtés exceptionnels de restriction totale sur les sous-bassins les plus touchés. Toutefois, d'autres préfets restent sensibles au lobby des irrigants, en prenant des arrêtés complexes pétris de dérogations qui les rendent inefficaces : l'exemple du marais poitevin est un cas d'école !

Les barrages : un refrain qui coule de source chez les irrigants

Cette pénurie s'explique par le déficit des pluies hivernales pendant une très longue période qui a entraîné une faible recharge des nappes. Bien qu'encouragés à se tourner vers des cultures moins consommatrices en eau, bon nombre d'agriculteurs sont restés sur les pratiques des années précédentes.



Une rivière en Charente juste avant sa mise à sec complète
Crédit photo : Charente Nature

Les surfaces en maïs irrigué ont été réduites certes, mais de seulement 7% en moyenne, ce qui est bien insuffisant, compte-tenu des réserves en eau de certains départements comme la Charente. En fait, ce chiffre cache des situations très différentes car si certains départements ont fortement réduit leurs surfaces irriguées, d'autres l'ont fait de façon beaucoup plus modeste !

Ce qui est regrettable dans cette affaire, c'est que les agriculteurs irrigants, qui utilisent 80% de l'eau en été et qui bénéficient d'un système de cultures irriguées subventionnées, voudraient en plus que les finances publiques leur paient des barrages et des retenues, pour irriguer toujours plus !

Madame Olin déclarait le 2 août : «Nous passerons cette crise, effectivement difficilement, mais nous la passerons». Nous l'espérons tous. Avec le projet de loi sur l'eau en discussion, la nouvelle ministre a maintenant toutes les cartes en main pour prendre des mesures efficaces et durables afin de permettre une modification en profondeur des comportements de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau : le bon état des eaux en dépend !

*Romain Suaudeau.
Chargé de mission, Pôle Ressources en Eau
et Milieux Naturels Aquatiques
France Nature Environnement*

(1) Les pluies (ou précipitations) efficaces, exprimées en mm, sont égales à la différence entre les précipitations et l'évapotranspiration réelle. L'eau des précipitations efficaces est répartie, à la surface du sol, en deux fractions : le ruissellement et l'infiltration.

Nouvelle loi sur l'eau en 2005 : toujours la loi du milieu ?

A partir des années soixante, la dégradation de la qualité de l'eau est devenue une réalité observable par ceux qui côtoyaient les rivières. En première ligne, les pêcheurs à la ligne, rendus vindicatifs par des pollutions à répétition qui mettaient à la surface des eaux des milliers de poissons morts que l'on pouvait voir par bancs entiers, ventres en l'air, gonflés comme des mongolfières, en dérive au fil des courants dans les villes.

Alerté par les odeurs pestilentielles de ces poissons en décomposition, le simple citoyen était lui aussi conscient de cette dégradation. Les épaisses couches de mousses détergentes comme celles qui recouvraient la Seine à l'aval de Paris, ou encore les couches minces de produits pétroliers qui irisaient la surface des eaux, étaient autant de manifestations visuelles qui rendaient familière la pollution des fleuves.

Le spectacle offert par les sorties d'égouts était répugnant : sur des centaines de mètres, des bactéries filamenteuses asphyxiaient le fond des rivières qu'elles rendaient gluant, collant, nauséabond.

Les sorties d'abattoirs étaient particulièrement sordides, dans les flots rouges du sang des eaux de lavage circulaient des déchets de viande : il y avait à boire et à manger pour Dracula ! Tous ces endroits sentaient la mort !

Pollution ponctuelle et tuyauteries en tout genre

A cette époque, les usines et les villes étaient rendues responsables de la pollution de l'eau, il est vrai que leurs rejets ponctuels étaient faciles à repérer aux travers des tuyauteries souvent baroques et de toute taille qui vomissaient leurs flots de débris vers le milieu naturel aquatique.

Au nom de la salubrité publique, il convenait d'éloigner des lieux de vie les miasmes de la ville. Il fallait écarter de notre vue l'inacceptable, l'usé, le pollué, le digéré, le dégueulé, les fleuves et les rivières aux eaux circulantes étaient tout indiqués pour organiser ce grand nettoyage. Les mers et les océans allaient devenir les ultimes réceptacles de tous nos déchets, y compris radioactifs. Et que la nature se débrouille pour assainir notre monde !

La pollution agricole commençait à se manifester ; de nature diffuse, ses effets étaient difficiles à repérer, elle était donc ignorée des décideurs, des médias, et donc du grand public. Devant nourrir les hommes, l'agriculture ne pouvait être suspectée d'empoisonner le monde ! En plus, le monde agricole étant physiquement réactif, quel homme politique aurait risqué sa carrière en pointant les risques de la nouvelle agriculture dont les effets étaient pourtant déjà décrits dans la littérature ? (voir encart p5).

Mortalités de poissons, pollution des rivières, faisaient dans les années soixante les gros titres de la presse et contribuaient de ce fait à la sensibilisation du public. En fait, s'il était possible à cette époque d'observer des poissons morts dans l'eau, c'est parce qu'ils étaient encore très nombreux à vivre dans les fleuves.



Rejet accidentel de station d'épuration en rivière
Crédit photo : APSL

Nouvelle loi sur l'eau en 2005

Étude sur les conséquences écologiques de l'application des techniques modernes de production en agriculture

Les auteurs de ce rapport prennent soin de déclarer que *«cette étude ne reflète pas nécessairement les opinions de la Commission des Communautés Européennes dans ce domaine et n'anticipe nullement sur l'attitude future de la Commission en cette matière»*... Ils signalent : *«comme l'expérience américaine l'a démontré, les campagnes d'information n'empêchent pas des pratiques érosives de se perpétuer, car elles se heurtent à des vues à court terme chez beaucoup d'exploitants. Pourtant l'agriculteur doit être convaincu que la détérioration des sols entraînera à long terme une dégradation de ses revenus ou de son patrimoine, en même temps qu'une altération des ressources nationales et environnementales. La nécessité subsiste donc de vulgariser de façon intensive les bonnes pratiques agricoles et surtout de découvrir les formules éducatives susceptibles de changer les mentalités»*. Trente ans après, cette réflexion reste d'actualité.

Source : Noïrfalïse A., Faculté des Sciences Agronomique de Gembloux, Commission des Communautés Européennes N° 137 Novembre 1974.

Constitué par l'ensemble des espèces vivantes tant végétales qu'animales, le milieu aquatique, ce réacteur biologique, était encore robuste, il avait conservé la plupart de ses fonctionnalités naturelles : il était toujours productif. Malgré ces pollutions spectaculaires, les milieux étaient dans un état biologique encore satisfaisant, proche du «bon état écologique» dont fait aujourd'hui état la Directive Cadre sur l'Eau(1).

Il faut bien comprendre qu'à cette époque, les pollutions ponctuelles, aussi spectaculaires et répugnantes qu'elles fussent, étaient déversées dans un océan d'eau douce, lacs, fleuves et rivières, de bonne qualité générale, et dont l'état biologique était assez peu différent de ce qu'il avait été au cours des siècles précédents. L'océan, le vrai, le salé, était lui aussi en bon état, riche en poissons, en baleines, en coquillages, en oiseaux,... en rêves de corsaires !

La loi sur l'eau de décembre 1964

C'est dans ce contexte, et pour réduire la pollution des eaux générée par l'activité industrielle et urbaine, qu'au travers de la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, furent créées les agences financières de bassin(2).

Innovation majeure, ces établissements publics de l'Etat étaient institués à l'échelle de grands bassins hydrographiques (hors des circonscriptions administratives classiques) et comprenaient dès l'origine un mini-parlement de l'eau, regroupant les usagers intéressés par la gestion de cette ressource. Pour fonctionner et investir dans l'amélioration de la gestion des eaux, ces agences furent dotées d'une autonomie financière à travers un système de «redevances» leur permettant de mobiliser les fonds nécessaires à leur action. Ce système mit plus de 10 ans pour trouver un certain équilibre, et il fallut attendre 1997 pour qu'un début de taxation de la pollution agricole soit instauré.

Avec ces fonds, les agences ont pu aider techniquement et financièrement les industriels et les collectivités à financer des stations d'épuration des eaux usées, et leurs réseaux de collecte.



Vue de la rivière le Loiret
Crédit photo : J. Chenault - APSL

(1) La Directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du Parlement et du Conseil de l'Europe établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Cette directive fixe aux pays membres un objectif de «bon état» prenant en compte, en plus des caractéristiques physico-chimiques de l'eau, les caractéristiques biologiques déterminées par les populations d'invertébrés aquatiques, de poissons, de végétaux, etc.

(2) Nicolazo J.-L., «Les Agences de l'Eau : les organismes de bassin, les Comités de Bassin, le système des redevances, la lutte contre la pollution», Edition Johanet 1997.

Nouvelle loi sur l'eau en 2005



Barrage de Villerest (42) : eutrophication de l'eau
Crédit photo : Nature Centre

Une partie de la pollution a ainsi été éliminée et, malgré l'augmentation de la production industrielle, les pollutions ponctuelles ont globalement régressé, l'état visuel des cours d'eau s'est amélioré, sans pour autant retrouver leur grâce du passé, au temps où, dans notre pays, nous aimions les fleuves, et où nous ne les considérons pas comme de vulgaires tuyauteries à mettre en conformité avec les calculs savants, et pourtant simplistes, de générations successives d'ingénieurs hydrologues, et tout juste bonnes à évacuer des déchets.

Mais, malgré les résultats obtenus par les agences de l'eau dans leur lutte contre les pollutions ponctuelles, dans les années soixante-dix⁽³⁾, il a bien fallu se rendre à l'évidence : la qualité générale de l'eau continuait à se dégrader, les fleuves et rivières continuaient à perdre des poissons, et aussi des pêcheurs dont la présence est un indicateur social de la qualité du milieu aquatique.

Pour faire de l'eau potable, les traitements devaient être de plus en plus poussés, par ailleurs les puits trop pollués devaient être abandonnés.

En fait, alors que l'effort de dépollution se déployait, parallèlement, l'activité industrielle devenait le théâtre d'une formidable évolution liée à la révolution chimique. Des molécules de plus en plus complexes commençaient à envahir tous les secteurs d'activité, y compris notre vie courante, pour enfin venir s'accumuler dans le milieu naturel, le contaminant et détruisant ses diverses fonctionnalités.

La révolution chimique, et l'impact de l'agriculture

Les effets de ces molécules nouvelles, aussi bien sur la santé de l'homme que sur la biodiversité, étaient le plus souvent inconnus, et d'ailleurs le restent encore. On refusait surtout de s'interroger sur leur nocivité réelle, immédiate et différée, en s'appuyant sur des raisonnements simplistes

et faux, comme la notion de dilution des pollutions, diffusée par certains scientifiques, prisonniers de leur spécialité, ou des industriels qui défendaient leurs intérêts et leurs brevets. Pour eux, la pollution en trace : c'était une goutte d'eau dans la mer !

Rentrant dans la révolution chimique, l'agriculture à son tour s'est mise à peser très fortement sur la dégradation de la qualité de l'eau⁽⁴⁾. A partir des années cinquante, engrais et pesticides de synthèse ont été progressivement utilisés. Très rapidement les doses ont été augmentées. Puis cette utilisation massive s'est généralisée sur toute la surface agricole utile de notre pays, soit environ 60% du territoire national, d'où un impact très important. Cet excès d'engrais dont une partie s'échappe des sols, a contribué fortement à l'eutrophication des eaux douces et des eaux du littoral, ainsi qu'à la pollution des nappes d'eau souterraines par les nitrates⁽⁵⁾.

Les pesticides et autres biocides souvent diffusés sous forme d'aérosols, après avoir contaminé l'air, les sols, les fleuves, la neige des montagnes et des pôles, les produits alimentaires, ont fini par contaminer l'eau des nappes souterraines, la rendant parfois, et de plus en plus souvent, impropre à la consommation humaine. Dans les eaux superficielles, l'effet de ces produits a eu un effet dévastateur sur les écosystèmes. Les mécanismes d'action se sont révélés particulièrement complexes et des plus pernicieux. Il suffit qu'une bouffée de pesticides circule dans une rivière, pendant un temps relativement bref, une seule fois dans l'année, pour que tout l'édifice biologique soit appauvri. En fait, on observe aujourd'hui que la contamination est quasiment généralisée (voir encart p7) et se manifeste en permanence.

⁽³⁾ Ministère de l'environnement, «L'eau la Recherche et l'Environnement» collection Recherche et Environnement, N° 8 Montpellier 12-14 octobre 1977, N° 15 Paris 10-11-12 octobre 1979, N° 17 Paris 13-14-15 octobre 1981

⁽⁴⁾ Voir encart page 5

⁽⁵⁾ BRGM, «Atlas hydrogéologique de la nappes de Beauce», édition BRGM 1974. Utilisant des analyses de nitrates sur une période de 10 ans, ce rapport met en évidence la pollution de cette nappe qui augmente au rythme moyen de 1mg/l/an. Cette tendance se manifeste toujours sauf qu'aujourd'hui les concentrations de 100g/l sont courantes et celles de 150 ne sont pas rares. BRGM, «Pollution des eaux souterraines en France» octobre 1991, Editions BRGM.

Nouvelle loi sur l'eau en 2005

C'est un cocktail de molécules, auxquels s'ajoutent leurs produits de dégradation, qui circulent dans les rivières. Même à de très faibles concentrations, cette pollution qui est permanente, décime les espèces les plus sensibles, surtout au niveau de leur reproduction. On constate aujourd'hui que des espèces comme les alligators, les tortues, mais aussi, plus proches de nous, des poissons de la Seine, de la Tamise ou d'ailleurs changent de sexe ! L'homme, quant à lui, est affecté par une augmentation de la stérilité.

Le système biologique se trouvant simplifié et détruit sur une grande partie du territoire, ce que montrent depuis longtemps les analyses biologiques, la qualité de l'eau douce ne peut y être que médiocre, diagnostic régulièrement confirmé par les analyses physico-chimiques. Au final, les efforts de lutte contre les pollutions ponctuelles produisent des effets qui se trouvent noyés dans la dégradation générale de la qualité de l'eau, induite par la banalisation des produits chimiques notamment en agriculture.

Rapport annuel des pesticides dans les eaux brutes (rivières et nappes)

« Bien que l'ensemble des 3000 points mesurés ne constitue pas encore un réseau représentatif de la qualité des eaux brutes en France, le bilan de la contamination se précise un peu plus chaque année : sur les 3000 stations où les données sont disponibles en 2000, 90% de celles situées en eaux de surface et 58% de celles surveillant des eaux souterraines sont touchées par la présence de pesticides. On retrouve 148 pesticides différents dans les eaux de surface (sur 320 recherchés) et 62 dans les eaux souterraines (sur 292 recherchés) », 17 février 2003. Consulter aussi les communiqués de presse de la préfecture de la Région Centre de fin 2004 du Groupe Régional pour l'Etude de la pollution par les Produits Phytosanitaires des Eaux et des Sols (GREPPES). En principe, il existe un GREPPES dans chaque région.

Source : Institut Français de l'Environnement (IFEN)

Une nouvelle loi sur l'eau en 1992

Cette situation conduisit à une insatisfaction permanente qui devait déboucher sur la mise en œuvre d'une nouvelle loi sur l'eau en 1992, loi qu'il faut replacer dans son contexte si l'on veut en comprendre le sens. La période allant de 1987 à 1994 a été marquée par l'opposition des associations au programme d'aménagement de la Loire porté par Jean

Royer, maire de Tours, tribun emblématique de la domestication des fleuves. Ceux qui pensent que la lutte de «Loire Vivante» pouvait se résumer seulement à une contestation de la construction des barrages sur la Loire, sont dans une vision simpliste de l'histoire, car les raisons profondes de ce combat concernaient tous les aspects de la politique de l'eau(6).

En fait, par sa contestation, Loire Vivante interpellait l'Etat et les responsables politiques sur la gestion de l'eau en France(7). Michel Rocard, Premier ministre, recevant «Loire Vivante» le 6 février 1990, ne s'y était pas trompé, surtout à la vue des flacons contenant l'eau eutrophisée des barrages de Grangent et de Villerest sur la Loire, qui lui avaient été remis. Puisées au cours de l'opération des marcheurs de l'eau d'août 1989(8), ces eaux d'un vert éclatant avaient fortement marqué le Premier ministre, et plusieurs mois plus tard, il en parlait encore : rien ne vaut une bonne démonstration par l'exemple !

C'est dans ce contexte du combat Loire, que la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau était votée à l'assemblée nationale à l'unanimité.



Les marcheurs de l'eau en bord de Loire - Août 1989
Crédit photo : Nature Centre

(6) EPALA, Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents, créé en janvier 1984 par Jean Royer, Maire de Tours. Cet organisme qui regroupe des collectivités du bassin de la Loire avait pour projet la construction de barrages sur la Loire et ses affluents. Voir «La Loire en sursis» du regretté Laurent Courtet et de Pascal Gateaud et Bernard Stephan, 1991 au «Sang de la terre». (7) Loire Vivante, comité de coordination des associations de protection de la nature et l'environnement du bassin de la Loire est créée en 1986, conteste la construction des barrages sur la Loire, pose la question de leurs performances dans l'hypothèse de crues centennales, met en évidence la contradiction des élus qui urbanisent les zones inondables, et informe sur les nuisances apportées par les barrages dans lesquels la qualité de l'eau se détériore, etc. Voir sur ces sujets «Pour que vive la Loire et son Bassin» publication de Nature Centre. (8) Les marcheurs de l'eau en 1989, du Gerbier de Jonc à Nantes à pied en 15 jours ; La remontée du saumon en 1990, de Nantes à Serre de la Fare, la fête de l'eau en 1991 à Orléans avec la pyramide des eaux usées de France, présidée par Théodore Monod. Trois opérations organisées par Loire Vivante le long de la Loire.

Nouvelle loi sur l'eau en 2005

Elle introduisait de nouveaux outils de gestion de l'eau, notamment les SDAGE et les SAGE(9), mais n'abordait pas la réforme des agences de l'eau alors même que ce système institutionnel avait rendu l'âme juridiquement dès 1980(10). Pourtant, à cette époque, de nombreux éléments montraient que l'application du principe pollueur payeur n'était pas satisfaisante, que le calcul des redevances n'était pas très légitime, qu'en plus, ces dernières étant des "impositions de toute nature", la légalité de leur recouvrement n'était pas assurée. La lutte contre la pollution d'origine agricole, sujet qui fâche, n'était même pas abordée, même si Brice Lalonde avait été le premier ministre de l'environnement à mettre l'accent publiquement sur elle. Cela lui valut à l'époque quelques désagréments : la pelouse de sa maison de campagne de Puisaye fut promptement goudronnée par des syndicalistes agricoles furibards.

Dès septembre 1992, les comités de bassin engagèrent l'élaboration des SDAGE. Après deux années de concertation entre les acteurs de l'eau, dont les collectivités territoriales, l'autorité publique les adopta. Mais un schéma directeur, serait-il même appliqué et respecté, n'a jamais résolu à lui seul des problèmes concrets de dégradation de l'eau et du milieu aquatique. Il faut pouvoir agir sur les causes de la dégradation.

Bien sûr, on agit déjà, on construit des stations d'épuration, mais il faudrait aller plus loin, et c'est là où le SAGE prend tout son sens. C'est l'outil qui doit permettre le franchissement d'une étape en faisant prendre conscience à ceux qui vivent dans le bassin versant d'une rivière polluée, qu'ils en portent la responsabilité et qu'ils doivent agir.

Une fois élaboré, le SAGE doit indiquer quelles sont les actions qu'il faut réaliser concrètement pour obtenir les objectifs que l'on se fixe.

Mais tout programme d'action a une incidence financière et quand il s'agit de payer, les réticences deviennent fortes. Ces réticences à financer des actions futures, l'indifférence de la majorité des acteurs, l'opposition à toute politique environnementale de certains groupes sociaux syndicalement très organisés, sont autant de motifs qui freinent la réalisation des SAGE. Même si au bout de 10 ans, on en adopte de plus en plus, leur nombre reste modeste par rapport à l'ensemble des problèmes à traiter et surtout, problème principal, la pollution occasionnée par les pesticides, les excès d'engrais, les lisiers, est trop souvent minimisée.

Il faut bien mesurer que le défi à relever par les SAGE est considérable. Pendant des décennies, la PAC, en incitant à une politique hyperproductiviste, n'a laissé aucune place à une politique environnementale de protection de la qualité des eaux, et ce ne sont pas les SAGE, aussi justifiés soient-ils, qui à eux tous seuls pourraient y remédier.

Prenant la mesure de cette situation, France Nature Environnement décidait en 1997 de consacrer son 29ème congrès à la défense de l'eau vivante. Dominique Voynet, nouvelle ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, le présidait. Elle était accompagnée par les directeurs de son ministère et par ceux des agences de l'eau, et le débat fut vif. Même si les agences ne sont pas seules à agir dans le domaine de l'eau, comment ne pas être interpellé par la dégradation générale de la qualité de l'eau ? Comment ne pas se poser la question de leur efficacité(11) ?

Une nouvelle loi sur l'eau en 2002 qui incite au voyage dans les redevances

Cette question conduira Dominique Voynet à mettre en chantier dès 1998 une nouvelle loi sur l'eau, qui elle, prendra en compte la réforme juridique nécessaire des agences. Après de nombreuses tergiversations du gouvernement, elle sera votée en première lecture par l'Assemblée Nationale le 10 janvier 2002. La majorité politique du pays ayant changé en mai 2002, ce projet n'ira pas plus loin. Malgré ce coup d'arrêt, plusieurs points positifs sont à mettre à son actif.



29ème congrès national «Eau vivante» à Orléans
Septembre 1997
Crédit photo : France Nature Environnement

(9) SDAGE, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour fonction de mettre de la cohérence dans les actions menées à l'échelle du bassin d'un fleuve. Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, organise, lui, l'action au niveau du bassin versant d'une rivière, il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau.

(10) Conseil Constitutionnel, 23 juin 1982, n° 82-124 L, relative à la nature juridique des dispositions du premier alinéa de l'article 13 et du deuxième alinéa de l'article 14 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

(11) Pujol J.-L. et Dron D., «Agriculture monde rural et environnement», Rapport à la ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, 1995, La documentation Française.

Nouvelle loi sur l'eau en 2005



Dominique Voynet, ministre de l'environnement
Lionel Brard et Bernard Rousseau, président et vice-président de France Nature Environnement
Tribune au congrès "Eau vivante"
Crédit photo : France Nature Environnement

Aujourd'hui, on cesse de dire que la gestion de l'eau à la française est la meilleure du monde. Des rapports viennent mettre en lumière les carences de notre dispositif de gestion des eaux, notamment celui du Commissariat Général du Plan⁽¹²⁾. Le système particulièrement opaque des redevances commence à se clarifier, malgré la résistance de ceux qui trouvent leur intérêt dans le méandre de règles arbitraires souvent techniquement injustifiables. Le fonctionnement des agences de l'eau est analysé.

On commence à comprendre pourquoi il est toujours plus facile de couler du béton que de sauver une zone humide de l'assèchement, et aussi quel est le rôle des institutions de bassin, en particulier des Conseils d'Administration des agences, ces véritables lieux de pouvoir, même s'ils ne sont pas les seuls.

Pour comprendre les politiques de gestion de l'eau, il faut être membre de ces instances. Quant à peser sur elles, cela dépend des rapports de force en présence, jamais favorables aux environnementalistes.

Mais ils sont moins défavorables depuis que Dominique Voynet a fait rentrer, par voie réglementaire, dans les Conseils d'Administration des agences, deux représentants des associations : l'un de la protection de l'environnement, l'autre des consommateurs. (...)

Suite de cet article dans le prochain numéro de la Lettre Eau : «Touchez pas au Grisbi».

Bernard Rousseau
Ancien Président de France Nature Environnement
Administrateur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Consultation du public sur l'eau et les milieux aquatiques

Dans le cadre de la consultation nationale, qui a lieu du 2 mai au 2 novembre 2005, les six agences de l'eau du territoire français ont élaboré des questionnaires concernant la gestion de l'eau et ses enjeux. **France Nature Environnement encourage fortement chacun à participer à cette consultation.**

Les documents sont à la disposition du public dans les préfetures et sous-préfetures, au siège des agences de l'eau où il peut renseigner le questionnaire, ou consigner un avis dans un registre.

L'ensemble des documents de référence sont également accessibles sur le site Internet des agences de l'eau(*) où le public peut renseigner le questionnaire en ligne, ainsi que sur le site de France Nature Environnement http://www.fne.asso.fr/PA/eau/dos/dce/DCE_accueil.htm en lien avec les sites des agences. Il est aussi possible d'adresser une contribution écrite au président du comité de bassin.

Les questionnaires n'attendent plus que vous pour être des outils performants d'une participation citoyenne ! Remplissez-les, critiquez-les, ajoutez vos commentaires, ils sont là pour vous permettre de vous exprimer !

(*) www.eau-loire-bretagne.fr
www.eau-adour-garonne.fr
www.eau-seine-normandie.fr
www.artois-picardie.fr
www.eau-rhin-meuse.fr
www.eau-rhone-mediterranee-corse.environnement.gouv.fr

⁽¹²⁾ Commissariat Général du Plan., «La politique de préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine», Conseil National de l'Evaluation, 2001, La documentation Française.

Forêt de Rauzan (33)

Négligences et permissivité

En juin 2002 la société Imerys T. C. (alors Imerys Structure, filiale de Metaleurop) dépose un dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'argiles, en forêt de Rauzan. Le projet porte sur une trentaine d'années et d'hectares. Très rapidement, son détail fait apparaître une forte opposition locale et associative, au regard d'une négation forcenée des risques induits par la future carrière, sous le couvert apparent de l'administration locale.

Un contexte écologique occulté

La forêt de Rauzan se situe au cœur de l'Entre-deux-Mers, dans une région majoritairement viticole. Son importance d'un strict point de vue écologique semble avoir été largement sous-évaluée par le pétitionnaire ; ce dernier la qualifie tout au plus de moyenne dans son étude d'impact. Plus inquiétante encore est la façon dont les différents relevés de terrain semblent avoir été faits, ce qui explique sans aucun doute la relative banalité des espèces inventoriées.

Aucun protocole sérieux n'a en effet été suivi lors des inventaires, qui s'avèrent largement incomplets, comme l'a indiscutablement démontré une rapide étude du site réalisée ensuite par la Ligue de Protection des Oiseaux.

A titre d'exemple, l'ensemble des relevés fauniques ont été effectués en un seul passage, au mépris évident de certains groupement animaux sensibles (les batraciens par exemple) et observables seulement sous certaines conditions climatiques, voire météorologiques, qui auraient mérité à eux seuls une succession d'inventaires. Rien de très étonnant, au final, dans le fait que peu d'espèces remarquables aient été trouvées...

Par ailleurs, le dossier technique ne mentionne en aucun cas l'importance du massif forestier de Rauzan dans un contexte écologique plus général. Il est pourtant acquis qu'il représente un enjeu évident, en terme de fonctionnalité des écosystèmes locaux.



Localisation de la Forêt de Rauzan
Source : ADEEM



Exploitation de la carrière en forêt de Rauzan
Crédit photo : ADEEM

Cette forêt est en effet imbriquée entre deux ZNIEFF(1), et constitue un corridor écologique important entre les différents boisements alentours.

De même, l'aspect majeur que représente la viticulture dans cette région ne semble pas avoir été pris en considération par Imerys T. C. puisque les sollicitations émanant du Syndicat Viticole Bordeaux et Bordeaux Supérieur sont restées sans réponse à ce jour...

Des risques hydrogéologiques sous-estimés

Le bât blesse sans doute encore plus gravement du point de vue des risques géologiques et hydrogéologiques.

(1) Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique.

Forêt de Raizan (33) : Négligences et permissivité

En effet, comme bien souvent dans ce type de dossier, le contexte géologique au droit du site semble avoir été largement occulté par l'industriel dans son étude. Une simplification outrancière qui constitue bien évidemment le point majeur d'une argumentation négationniste, censée minimiser les risques induits dans l'avenir par l'exploitation.

Alors que la carrière est prévue pour atteindre trente mètres de profondeur, aucune investigation profonde n'a été menée, malgré la présence en sous-sol de faciès karstiques importants, reconnus pour leur fragilité et leur propension à véhiculer très rapidement d'éventuelles pollutions. Ce karst constitue d'ailleurs le réseau spéléologique le plus développé de Gironde, et la Fédération Nationale de Spéléologie n'a pas manqué, au cours de l'enquête publique, de faire savoir son inquiétude quant à la teneur du projet porté par Imerys T. C. sans pour autant obtenir la moindre réponse convaincante.

En se bornant à nier les risques, par le biais entre autres de mesures de perméabilité réalisées sur des échantillons d'argile provenant d'un autre site... et en considérant que le sous-sol au droit du site est à la fois argileux et homogène - ce qui est totalement inexact, les argiles véritables ne représentant guère plus de 20% des matériaux rencontrés - le carrier élude totalement les préoccupations des associations et populations environnantes.

Ainsi, l'exutoire souterrain naturel censé évacuer les eaux de ruissellement de l'exploitation ne semble absolument pas adapté, de par sa nature calcaire et ses dimensions. On pourrait également citer les risques indiscutables d'effondrements de talus, liés à l'hétérogénéité du substrat (constitué en partie d'horizons sableux), mettant notamment en péril une route départementale jouxtant le projet.



Forêt de Raizan
Crédit photo : ADEEM

Enfin, concernant la réhabilitation, l'exploitant se borne à envisager la création d'un plan d'eau, alors que rien ne permet objectivement d'assurer que l'excavation réalisée sera effectivement imperméable...

L'ensemble des allégations de l'étude d'impact ont été remises en question par six avis différents d'experts, engagés par l'ADEEM⁽²⁾ pour mener des investigations complémentaires sur le site. Il est consternant, dans ce dossier, de constater que les études les plus complètes proviennent non pas du pétitionnaire, mais de la volonté des protecteurs de la forêt.

Bras de fer

Depuis son dépôt en préfecture, ce dossier soulève la controverse et l'opposition. A la suite de l'enquête publique, malgré une forte opposition locale (dont la plupart des municipalités concernées), le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, assorti de réserves, non encore totalement remplies par l'exploitant...

Ensuite, un double passage en Commission Départementale des Carrières a abouti en 2004 à un avis favorable, à une voix près. Il est à noter que cette commission, comme la plupart de ses homologues d'autres départements, accepte dans une écrasante majorité les dossiers qui sont soumis à son examen. Ainsi, en Gironde, depuis 2000, 95% des avis exprimés ont été favorables, plus de la moitié l'étant à l'unanimité des membres. Cela permet de relativiser sans doute les sept voix pour et les six voix contre obtenues par le dossier Imerys T. C. à Blasimon...

En juillet 2004, le préfet de Gironde a signé l'arrêté d'autorisation, pour trente ans, à la suite d'une procédure au cours de laquelle les différents services administratifs locaux auront fait preuve de partialité et de bienveillance à l'égard du projet, comme souvent. De multiples procédures contentieuses ont dès lors été engagées par les associations (ADEEM, ASSFALTE⁽³⁾) ainsi que par la commune de Blasimon.

Rien ne permet aujourd'hui de prédire si oui ou non Imerys T. C. pourra un jour exploiter le sous-sol de la forêt de Raizan. L'ADEEM, en collaboration avec une autre association locale, l'ASSFALTE, et avec le soutien de différents organismes (Greenpeace, France Nature Environnement, Comité départemental de la spéléologie, Fédération Française de Spéléologie, confédération Paysanne, les Verts) entend bien poursuivre son action auprès de la justice, même si le tribunal administratif a finalement rejeté trois demandes successives de référé suspension... A suivre, donc...

*David Bernard
Ancien Chargé de mission
Pôle Ressources en Eau et
Milieux Naturels Aquatiques
France Nature Environnement*

Pour en savoir plus :

✉ ADEEM - Mairie - 33540 Blasimon
E-mail : asso.adeem@wanadoo.fr
Site web (en construction) :
<http://perso.wanadoo.fr/adeem.asso/>

(2) ADEEM : Association de Défense de l'Environnement de l'Entre-deux-Mers.

(3) ASSFALTE : Association pour la Sauvegarde et la Salubrité de Faleyras, Targon et Environs.

Elevages et protection de l'eau : le retour en arrière

Publiés au Journal Officiel quelques heures avant la démission du gouvernement Raffarin, deux textes réglementaires affaiblissent considérablement la protection de l'eau.

«Restructuration» des élevages

Le décret du 30 mai 2005 a modifié les règles de développement des élevages dans les cantons classés en Zones d'Excédent Structurel⁽¹⁾ fixées précédemment par le décret du 10 janvier 2001. Il était jusqu'à présent interdit dans les zones d'excédent structurel (120 cantons en France dont 104 en Bretagne) sauf pour les élevages de dimension économique insuffisante, de modifier leur situation (changement d'espèces, augmentation des cheptels). Le nouveau décret annule cette régulation de l'extension des élevages et permet à azote constant, de regrouper différents sites d'élevages; il autorise également la modification des cheptels (remplacer des volailles ou bovins par des porcs ...). Concrètement, votre voisin gros producteur de porcs, va pouvoir acheter des élevages de volailles en faillite, et augmenter la production porcine de son élevage...

Ces textes vont donc conduire à une aggravation de la concentration des cheptels au sein d'un nombre réduit d'élevages industriels dans des zones pourtant déjà saturées ! Cette aggravation conduira inéluctablement à augmenter localement les concentrations d'ammoniac dans l'air, à renforcer le caractère hors-sol des exploitations, à accroître la spécialisation des cultures (maïs, céréales) et donc la pollution des eaux par les pesticides.

Les décrets et arrêtés élevages

Deux décrets ministériels du 30 mai 2005 ont été publiés au Journal Officiel⁽²⁾ fixant les prescriptions techniques applicables aux élevages de porcs, bovins, volailles, soumis à autorisation ou déclaration au titre de la législation des installations classées. Ces décrets avaient été signés par le ministre de l'écologie le 7 février 2005.



L'épandage de lisier à dix mètres des cours d'eau va aggraver la pollution et les marées vertes qui envahissent le littoral breton
Crédit photo : Eau et Rivières de Bretagne

Ils remplacent les arrêtés de 1992 (porcs), 1994 (volailles) et 2002 (bovins). Ils ont été préparés par un groupe de travail au sein duquel, malgré leurs demandes, les associations n'ont pu participer !

Ces textes fixent désormais les prescriptions applicables aux élevages, quelle que soit l'espèce animale. Mais ils font sensiblement régresser la protection de l'environnement, notamment pour ce qui concerne l'épandage des lisiers ou fumiers (articles 16 et 18). La distance d'épandage est ramenée de 50 à 15 mètres des habitations pour l'épandage de lisier par un dispositif permettant l'injection directe dans le sol. La distance d'épandage est ramenée de 35 à 10 mètres des cours d'eau dans le cas où «une bande enherbée ou boisée de 10 mètres et ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau».

Il est à noter que cette réduction de la distance d'épandage par rapport aux cours d'eau est prise alors que les experts scientifiques consultés sur les mesures à mettre en œuvre pour réduire la contamination des eaux par les matières organiques⁽³⁾ ont préconisé «un bannissement de l'épandage des effluents d'élevages» des zones de fonds de vallée en les limitant «aux zones de plateau et aux versants bien drainés». Comprenne qui pourra !

Alors que la France est toujours sous le coup d'une nouvelle condamnation de la Cour Européenne de Justice pour l'inefficacité de sa politique de l'eau en Bretagne, ces nouveaux textes affaiblissent encore un peu plus sa position...

Eau et Rivières de Bretagne

✉ Délégation générale

Venelle de la caserne - 22200 Guingamp

E-mail : erb@eau-et-rivieres.asso.fr

Site web : <http://perso.wanadoo.fr/erb/>

(1) ZES : Zones où la quantité d'effluents animaux dépasse la capacité d'absorption des plantes. Lettre Eau n°16, juin 2001

(2) Décrets n°2005-634 et 2005-636 du 30 mai 2005 parus au Journal Officiel n°125 du 31 mai 2005, textes n°108 et 110

(3) La moitié des prises d'eau sont hors normes en Bretagne